



Pic de pollution : Paris demande au Préfet de Police de prendre des mesures

L'épisode de pollution atmosphérique se poursuivra jeudi, pour le deuxième jour consécutif. La Ville de Paris reconduira donc sa mesure de gratuité du stationnement résidentiel. Elle demande également au Préfet de Police de prendre trois mesures relatives à la circulation.

L'épisode de pollution atmosphérique aux particules se poursuivra demain, pour le deuxième jour consécutif. En conséquence, la Ville de Paris maintiendra jeudi sa mesure de gratuité du stationnement résidentiel.

Des messages de prévention continueront également à être diffusés sur les panneaux lumineux municipaux et sur le site internet paris.fr, afin d'inciter les personnes fragiles à limiter leurs activités durant toute la durée de cet épisode de pollution.

Conformément au nouvel arrêté interministériel relatif à la gestion des pics de pollution permettant d'agir plus rapidement, la circulation alternée peut désormais être remplacée par des interdictions de circuler pour les véhicules les plus polluants (selon la nouvelle classification des vignettes Crit'air), de façon graduée et progressive selon l'évolution du pic de pollution. Ainsi, la Ville de Paris demande au Préfet de Police de prendre trois mesures relatives à la circulation en Ile-de-France :

- le contournement de l'Ile-de-France par les poids-lourds de transit ;
- la réduction de la vitesse maximum autorisée sur les grands axes,
- l'interdiction de circuler pour les véhicules non classés (immatriculés avant 1997, ne pouvant bénéficier de vignette Crit'air) et les véhicules classés Crit'Air 5.

L'Exécutif municipal appelle tous les Parisiens à adapter leurs comportements, en empruntant prioritairement les réseaux de transport en commun, le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluants (électrique, GNL...).

La Ville de Paris rappelle également que dès le 15 janvier 2017, les certificats qualité de l'air seront obligatoires pour circuler dans Paris, et les véhicules non classés (ne pouvant bénéficier de vignette Crit'air) seront interdits de circuler entre 8h et 20h les jours de semaine. Pour obtenir votre certificat qualité de l'air : www.certificat-air.gouv.fr.

En fonction de l'évolution de la situation dans les jours qui viennent, d'autres mesures complémentaires pourront être prises par la Ville de Paris : gratuité d'Autolib', de Vélib', etc.

Contact presse : 01.42.76.49.61 / presse@paris.fr